



Marie Miers <mm@stephanie.immo>

Ohey - rue du village 23 - acquisition d'une partie du domaine public

Goetyncck Delphine <delphine.goetyncck@ohey.be>
À : Marie Miers <mm@stephanie.immo>

2 décembre 2025 à 09:39

Bonjour,

Premièrement, il y a 2 procédures distinctes :

1. Procédure voirie car l'objet de la demande est du domaine public
2. Procédure acquisition

Procédure voirie

Respect des dispositions prévues par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014

Redevance forfaitaire : 900,00 € à verser à la commune

1) Constitution du dossier de demande

Le dossier doit comprendre :

- Schéma général du réseau des voiries : un plan situant la voirie concernée dans le réseau communal (ex. plan cadastral, atlas des voiries).
- Justification de la demande : en lien avec les compétences attribuées à la commune en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics.
- Plan de délimitation : plan topographique fixant les nouvelles limites entre domaine public et privé.
- Liste des propriétaires riverains dans un rayon de 50 m.

Ces documents doivent être réalisés par un géomètre-expert mandaté par le demandeur et à ses frais.

2) Recevabilité du dossier

Dans les quinze jours suivant la réception de la demande complète, le Collège communal se prononce sur la recevabilité du dossier.

3) Enquête publique

Durée : 1 mois.

4) Décision du Conseil communal

Après clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet au Conseil communal la demande de modification ainsi que les résultats de l'enquête.

Le Conseil communal peut alors acter la suppression ou la modification de la voirie.

Attention :

- Environ 1 Conseil communal par mois.
- Pas de Conseil durant les mois de juillet et août.

Procédure acquisition

Procédure après la décision du Conseil communal de modifier la voirie

Soumise à la circulaire du Ministre COLLIGNON en date du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux – opérations immobilières.

1) Mandat au comité d'acquisition

Le Collège communal mandate officiellement le comité d'acquisition pour gérer l'opération.

2) Estimation du bien

Le comité d'acquisition réalise l'estimation de la valeur du bien concerné.

Je ne saurais malheureusement pas vous fournir d'informations relatives au prix.

3) Approbation de l'estimation

Le demandeur confirme son accord sur l'estimation proposée.

4) Validation de la vente par le Collège ou le Conseil communal

Selon le montant de la transaction, la vente doit être approuvée par le Collège ou le Conseil communal.

5) Signature des actes

Le comité d'acquisition, mandaté pour représenter la commune, procède à la signature des actes authentiques.

L'acheteur paie les droits d'enregistrement et frais d'acte comme chez un notaire

Ces procédures sont assez longues.

Si j'ai bien compris, le bien est actuellement en vente.

Je me renseigne pour savoir si la procédure doit être engagée par les propriétaires actuels ou s'il est préférable d'attendre les nouveaux acquéreurs.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement



OHEY

Delphine GOETYNCKConseillère en logement et
patrimoine

085/82.44.79



delphine.goetynck@ohey.be

Le présent message n'engage pas la Commune d'Ohey. Conformément aux dispositions de l'article L 1132 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et sous réserve des délégations, (...) "les actes et la correspondance de la commune sont signés par le Bourgmestre et contresignés par le Directeur Général".

La compétence des autorités communales relève de l'ordre public et les pouvoirs doivent être exercés par ceux à qui ils ont été attribués. Tout acte susceptible d'engager la commune doit être précédé d'une délibération ou d'une décision de l'autorité compétente (soit, selon le cas, le Bourgmestre, le Collège communal ou le Conseil communal).

Ce message peut contenir des informations personnelles ou confidentielles.

Si vous recevez celui-ci par erreur, merci de nous le signaler immédiatement par courrier électronique ou par téléphone et de procéder à sa destruction, sans lire, copier ou modifier son contenu, ni le divulguer à quiconque. Nous vous remercions de noter que l'intégrité et la sécurité de ce message ne peuvent être garanties sur internet.

De : Marie Miers <mm@stephanie.immo>

Envoyé : lundi 1 décembre 2025 13:47

À : Goetynck Delphine <delphine.goetynck@ohey.be>

Objet : Ohey - rue du village 23 - acquisition d'une partie du domaine public

[Texte des messages précédents masqué]